

**EN FAVEUR DU PERSONNEL DU GHH
Des mesures décidées au niveau de l'établissement
dans le cadre du SÉGUR DE LA SANTÉ**

7.3 millions d'euros

C'est l'enveloppe supplémentaire que va recevoir le GHH de l'État, d'ici au 31 décembre 2024, pour améliorer les conditions de travail et d'emploi des professionnels non médicaux et des sages-femmes.

Si la proposition d'accord local a été refusée par les organisations syndicales, la Direction a décidé d'utiliser l'intégralité de ces financements. Les mesures proposées donnent en effet au GHH les moyens d'une réponse, certes partielle mais réelle, face au défi de l'attractivité des carrières et des rémunérations à l'hôpital.

18 POSTES SUPPLÉMENTAIRES DANS LES SERVICES DE SOINS

13 postes d'infirmiers, d'aides-soignants et de manipulateurs radio seront financés dès 2022 pour renforcer respectivement les équipes de psychiatrie, de médecine polyvalente et gériatrique et d'imagerie. Pour garantir l'effectivité de cette mesure, **75% des recrutements ont déjà été anticipés.**

5 postes supplémentaires d'infirmiers de pratique avancée (IPA)

De plus, dans une perspective d'innovation, l'établissement a prévu la création d'au moins 5 postes supplémentaires d'infirmiers de pratique avancée (IPA) dans les prochaines années.

100 MISES EN STAGE* PAR AN TOUTES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES CONFONDUES

***Mise en stage = période probatoire avant titularisation**

Pour améliorer les conditions d'emploi et de rémunération des professionnels : **la direction s'engage sur un rythme d'une cinquantaine de mises en stage tous les semestres.** Une attention sera portée à **toutes les catégories professionnelles.**

Le CDI sera généralisé à compter de 2023 pour les agents sur postes vacants avec plus d'1 an et demi d'ancienneté, lorsque la mise en stage ne peut être proposée immédiatement.

Un recrutement direct en CDI sera même réalisé sur les métiers en tension.

SUR-MAJORATION à 50% et à 30% DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AUX INFIRMIER(E)S ET AUX SAGES-FEMMES

Pour mieux valoriser les heures supplémentaires réalisées, **un dispositif de sur-majoration à 50% et à 30% sera proposé aux infirmier(e)s et aux sages-femmes qui s'engagent à faire des heures supplémentaires régulièrement.** Selon l'ancienneté de l'agent, l'heure supplémentaire pourra ainsi être indemnisée de 24 € à 40 € nets le jour, et de 48 € à 80 € nets la nuit.

En parallèle, **la mise en place d'une plateforme dématérialisée d'aide aux remplacements sera étudiée pour les services de soins.** Elle permettra de réduire les rappels sur congés et facilitera l'indemnisation rapide des journées supplémentaires réalisées.

UNE PRIME D'ENGAGEMENT COLLECTIF

Pour reconnaître financièrement l'engagement collectif au sein des équipes, une prime d'engagement collectif pourra désormais être attribuée chaque année à tous les participants aux projets, petits ou grands, menés au service de l'institution.

Le montant de cette prime pourra aller de 200 € à 1.200 €, en fonction de la nature du projet. Les premières primes seront versées au 1^{er} trimestre 2023.